

FRJC Crans-Montana

Art.1 Il est constitué à Crans-Montana, sous l'appellation FREE ROADS JEEP CLUB soit FRJC, une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, réunissant des propriétaires de véhicules de la marque JEEP ou des sympathisants.

Art.2 La marque JEEP englobe également la Ford GPW , Willys ainsi que Chrysler.

Art.3 Le Club a pour but d'établir des contacts périodiques, non seulement entre ses propres membres mais aussi avec d'autres clubs JEEP en vue de sorties, d'échanges d'idées, d'expériences techniques et afin de resserrer les liens existants entre les possesseurs, les sympathisants ou les utilisateurs de véhicule de la marque JEEP.

Le Club peut également créer un autre organisme chargé d'organiser une ou des rencontres. Le Club FRJC est un Club sans but lucratif.

Art.4 Le Club se compose de:

- membres
- membres d'honneur

Membres

Tous les propriétaires ou utilisateurs de véhicule de la marque JEEP. Tous les sympathisants du Club.

Tous les membres ont le droit de vote, mais ils sont éligibles après au moins une année de sociétariat.

Membres d'honneur

Un membre peut sur proposition du comité, être nommé membre d'honneur.

Démission

La qualité de membre se perd par sa démission adressée au Président au moins 60 jours avant la fin de l'année. La cotisation annuelle et la finance d'entrée ne sont pas remboursables.

Exclusion

L'Assemblée Générale ou extraordinaire peut sur proposition du comité radier un membre pour non-paiement de cotisation ou autres motifs. Cette décision est sans appel.

Art.5 Le membre s'engage à s'acquitter de sa cotisation annuelle et à participer si possible aux sorties et autres manifestations du Club.

Art.6 La cotisation est annuelle. Le montant de la cotisation simple (pour un membre) est fixé par l'Assemblée Générale.

Le nouveau membre est tenu d'acquitter, en plus, une finance d'entrée équivalente à une cotisation annuelle.

Une cotisation pour couple est fixée au 2/3 de la double cotisation. Pour le couple, la finance d'entrée est la même qu'un membre seul.

Une cotisation pour famille est fixée au 2/3 de la double cotisation plus 1/10 par enfant dès 12 ans. Pour la famille, la finance d'entrée est la même qu'un membre seul. La finance d'entrée n'est due qu'une seule fois.

En sus des cotisations, le Club est libre de s'assurer toutes les ressources nécessaires à la réalisation du but social.

La cotisation annuelle est due au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Art.7 L'Assemblée Générale Ordinaire se tient chaque année au plus tard pour la fin février. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés, au plus tard 20 jours avant la réunion, à tous les membres.

Les convocations peuvent également être envoyées par courrier électronique.

Toute proposition doit être soumise par écrit au Comité au moins 15 jours avant l'assemblée.

L'Assemblée Générale élit le Comité et le Président du Club. Le Comité se compose d'un minimum de 5 membres dont un Président, un Vice-Président, un Caissier, un Secrétaire et un Membre. Le Comité s'organise lui-même.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres présents. La représentation par procuration n'est pas possible.

L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement par le Président, le comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande. Le mode de convocation est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président et le Comité sont élus pour 2 ans, ils sont rééligibles.

En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.

Art.8 Le Comité a tous les pouvoirs pour exécuter les décisions prises par l'Assemblée Générale et il a la compétence de prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires à la réalisation du but social. Il représente le Club auprès des tiers.

Le Comité peut admettre un membre, pour autant qu'il soit accepté à l'unanimité. Si tel n'est pas le cas, c'est à l'Assemblée Générale d'en décider, à la majorité.

Les membres du comité peuvent déléguer tout ou en partie leurs tâches aux personnes de leur choix.

Art.9 Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité et ils doivent être acceptés par la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents à l'Assemblée Générale. La (les) proposition doit être transmise 15 jours avant l'Assemblée Générale au Comité.

Art.10 Le Club ne peut être dissout que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La proposition de dissolution devra être acceptée par la majorité des 9/10 des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la liquidation des biens.

N.B. Dans les présents statuts, toute désignation de personne, d'organe ou de fonction vise indifféremment une femme ou un homme.

Ces statuts remplacent ceux du 10 février 1993

Accepté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2003

Stéphane Rey
Président

Alain Pagano
Secrétaire